

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-23

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CAMPUS DE VINCI HIGHER
EDUCATION (POLE LEONARD DE VINCI)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par François BROTHIER

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Jean-Philippe ALLOUCH quitte la séance avant le vote de l'affaire N°23

Patrice PIERRON quitte la séance avant le vote de l'affaire N°23

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-23

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CAMPUS DE VINCI HIGHER
EDUCATION (POLE LEONARD DE VINCI)**

Monsieur Patrice PIERRON, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite favoriser la pratique d'activités physiques et sportives sur son territoire, notamment en mettant ses équipements sportifs à disposition des établissements d'enseignement supérieur implantés localement.

L'établissement Campus De Vinci Higher Education, Société par action simplifiée, dont le siège social est situé 47 Boulevard Pesaro, 92000 Nanterre (RCS Nanterre n° 440 870 319), représenté par Monsieur Olivier GRIZIAUX, Directeur du Campus de Montpellier - De Vinci Higher Education, établi, 1 allée des Meulières, 34170 Castelnau-le-Lez (Siret : 440 870 319 00074), a sollicité la mise à disposition d'installations sportives communales pour ses étudiants.

La commune se réserve un droit de priorité absolue sur les équipements pour ses besoins propres ou ceux d'autres usagers. L'établissement sera responsable de l'encadrement, de la sécurité des participants et devra souscrire les contrats d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile et les dommages éventuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, selon les modalités suivantes :
 - Créneaux horaires accordés : les jeudis entre 14h00 et 17h00 ;
 - Tarification : conformément à la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs municipaux ;
 - Facturation à terme échu par le Service des Sports, avec paiement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

La convention pourra être reconduite après examen conjoint des besoins et des conditions tarifaires applicables.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par François Brothier, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 034-213400575-20260630-DEL26_06_02_23-DE

Suite de la délibération N° 2026/06-02-23

SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, , Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.